



# RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE CASTELMAUROU

## Préambule :

---

Le Conseil municipal des jeunes (CMJ) est un lieu d'expression pour les élèves de CE2, CM1 résidant à Castelmaurou. Parmi ses principes, on retrouve la liberté de conscience et d'expression, le respect de la laïcité ou la notion d'intérêt de l'enfant.

## Les objectifs du Conseil municipal des jeunes de Castelmaurou (CMJ) :

---

- Rapprocher les jeunes, les adultes, les élus adultes et instaurer un dialogue entre eux.
- Faire l'expérience d'une participation active des jeunes à la vie de la commune en partageant avec les élus la gestion des affaires publiques.
- Donner aux jeunes conseillers la possibilité de construire des projets.
- Proposer des réalisations concrètes initiées et portées par les jeunes conseillers.
- Consulter les jeunes avant de proposer des projets les concernant.
- Tenir compte du développement durable dans les projets du Conseil des jeunes.

## Article 1 : Conditions d'éligibilité

---

- Les niveaux scolaires retenus sont **CE2** et **CM1**. Pour être élu il faut réunir deux conditions : appartenir au niveau de classe demandé et habiter dans la commune.

Le Conseil municipal des jeunes sera composé de 12 enfants à parité égale :

- 3 filles et 3 garçons niveau CE2
- 3 filles et 3 garçons niveau CM1

## Article 2 : Dépôts des candidatures

---

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, par affichage, par le biais des écoles et sur le site internet de la mairie.

## Article 3 : La campagne électorale

---

Une fois la candidature validée, les candidats prépareront leur programme et pourront faire campagne auprès de leurs camarades.

Aucune atteinte personnelle à quiconque ne pourra être exprimée sur les documents de campagne.

Aucun document autre que le programme ne circulera.

## Article 4 : Le vote

---

Un bureau de vote sera mis en place à l'école Marcel Pagnol et à la mairie.

Les bureaux seront présidés par 2 élus qui veilleront au bon déroulement des opérations et rédigeront le procès-verbal.

- Les électeurs voteront par niveau CE2, CM1. Ils devront cocher 6 noms par bulletin.
- Les électeurs de CM1 et CE2 devront mettre 1 bulletin dans l'enveloppe après avoir coché 3 noms de filles et 3 noms de garçons. Les CE2 prennent un bulletin CE2. Les CM1 prendront 1 bulletin CM1.

## Article 5 : Dépouillement

---

Seront déclarés nuls :

- les bulletins blancs,
- les bulletins sans enveloppe,
- les bulletins portant des inscriptions ainsi que des ratures,
- les enveloppes sans bulletin,
- les enveloppes qui ne respecteront pas la parité,
- les bulletins qui comporteront plus de 3 noms cochés.

Les résultats seront affichés à la Mairie et communiqués sur le site de la commune.

Le Conseil municipal des jeunes est placé sous la présidence de madame la Maire ou de son représentant. Il est régi par le règlement.

## Article 6 : Convocation

---

La convocation est envoyée par madame la Maire aux jeunes conseillers municipaux et aux parents au moins 5 jours avant le jour de la réunion et suivant les projets à mettre en place (environ tous les deux ou trois mois).

L'ordre du jour est fixé sur proposition de madame la Maire (ou de son représentant) et par les conseillers municipaux jeunes qui peuvent ajouter à l'ordre du jour des questions ne figurant pas sur la convocation.

Le Conseil municipal des jeunes se réunit à l'école élémentaire Marcel Pagnol sous le temps ALAE. Les séances ne sont pas publiques.

Chaque jeune élu peut proposer un ou plusieurs projets qu'il présentera à ses camarades lors de la séance plénière d'introduction.

Des groupes de travail (ou commissions) seront ensuite constitués pour travailler tout au long de l'année sur ces projets,

Plusieurs séances de travail auront lieu au cours de l'année :

- trois séances plénières,
- des réunions de travail autour de chaque projet,
- des sorties, des rencontres selon les projets,
- les commémorations pendant lesquelles les jeunes élus accompagneront madame la Maire.

Les conseillers s'engagent à participer pleinement et pendant la durée de leur mandat (2 années scolaires) à l'ensemble des travaux du CMJ (réunions de travail, sorties, commémorations...).

## Article 7 : Le Conseil

---

La durée du mandat est de deux années scolaires. En cas d'absences répétées et non justifiées d'un élu, ou en cas de démission volontaire, deviendra conseiller municipal des jeunes, le candidat suivant sur la liste établie à l'issue du dépouillement.

Durant les réunions du CMJ, les jeunes conseillers municipaux sont sous la responsabilité des élus et de l'ALAE.

## Article 8 : Quorum

---

Le Conseil municipal des jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la séance.

## Article 9 : Compte-rendu

---

Un compte rendu de séance sera établi où seront mentionnés :

- noms des membres présents, noms des absents excusés, noms des absents non excusés,
- pouvoirs,
- votes émis,
- textes et décisions.

Le compte-rendu de la séance précédente sera envoyé ou remis aux conseillers municipaux jeunes et sera mis aux voix en début de Conseil.

## Article 10 : Suspension radiation, incapacité d'exercer son mandat, absence

---

Toute absence doit être justifiée par les parents.

Un jeune conseiller municipal empêché peut donner à un conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Un pouvoir constitue une excuse.

Dès la troisième absence consécutive et injustifiée d'un jeune conseiller, le Conseil municipal des jeunes peut demander son exclusion. Au préalable le jeune conseiller sera reçu par la maire ou le conseiller municipal.

Sera radié du CMJ tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave. La radiation peut être temporaire ou définitive après audition de l'intéressé.

Tout conseiller qui ne respecte pas le règlement, s'exclut du CMJ de ce fait.

## Article 11 : Partenaires

---

Des intervenants pourront participer aux réunions pour éclairer les débats lors de l'étude de projets.

## Article 12 : Présentation

---

Les jeunes conseillers municipaux présenteront leur(s) projet (s) directement à l'ensemble des élus au cours d'une intervention qui se déroulera avant la séance d'un Conseil municipal.

Mme la maire pourra mettre les propositions retenues à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

## Article 13 : Budget

---

Il sera composé de 2 parties :

- frais de fonctionnement pour assurer la réalisation de petits projets,
- frais d'investissement pour des projets spécifiques qui devront être examinés par le Conseil municipal.

Quels que soient les projets et les dépenses prévus, ils seront soumis aux règles comptables internes de la Mairie

## Article 14 : Adoption du règlement

---

Le Conseil municipal des jeunes de Castelmaurou adopte par délibération le présent règlement. Il pourra être complété, modifié par l'autorité municipale qui se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile.

Fait à Castelmaurou le .....